Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260827-V001_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un août, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, PEDRONO Anthony, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Membres excusés : MEHA Roxanne, SEBILLET DUBRULLE Marine (procuration à PEDRONO Anthony), MARPAUD BRUNE Marine (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole).

Secrétaire de séance : BLAIRET Guylaine

Conseil municipal – Séance du 27 août 2026

Vœu n° 01 : Vœu du Conseil Régional d'Orientation de la délégation Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement des recettes du CNFPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 135,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2026-901 DC du 19 février 2026, notamment ses paragraphes 177 et suivants,

Considérant que l'article 135 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 susvisée a pour effet d'écrêter le produit de la cotisation obligatoire perçue par le CNFPT au titre de l'exercice 2026 à la somme de 396 980 060 €, pour un rendement prévisionnel de 413 018 054 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le vœu du Conseil Régional d'Orientation de la délégation Bretagne du CNFPT annexé à la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 01/09/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Guylaine BLAIRET

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE